



Bruxelles, le 1^{er} juin 2022
(OR. fr)

9637/22

Dossier interinstitutionnel:
2022/0116(NLE)

ACP 63
WTO 99
COAFR 121
RELEX 710

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
N° doc. Cion:	8412/22 + ADD 1 - COM (2022) 176 final
Objet:	Décision du Conseil relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du comité APE institué par l'accord de partenariat économique d'étape entre le Ghana, d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part, en ce qui concerne l'adoption du règlement intérieur régissant le règlement des différends

1. Le 22 avril 2022, la Commission a présenté au Conseil une proposition de décision du Conseil relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du comité APE institué par l'accord de partenariat économique d'étape entre le Ghana, d'une part, et l'Union européenne et ses États membres, d'autre part, en ce qui concerne l'adoption du règlement intérieur régissant le règlement des différends¹.
2. Le groupe "ACP" a examiné le projet de décision du Conseil et est arrivé à un accord sur le texte le 17 mai 2022.

¹ 8412/22 + ADD 1.

3. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à recommander que, lors d'une de ses prochaines sessions, le Conseil:
- adopte le projet de décision du Conseil relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du comité APE institué par l'accord de partenariat économique d'étape entre le Ghana, d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part, en ce qui concerne l'adoption du règlement intérieur régissant le règlement des différends, dont le texte, mis au point par les juristes-linguistes, figure dans les documents ST 9199/22 + ADD 1;
 - fasse publier la décision du Conseil au Journal officiel;
 - fasse publier la décision du comité APE, une fois adoptée, au Journal officiel;
 - informe le Parlement européen de l'adoption de la décision du Conseil.
-